

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Représenté : 1
(procuration)

• Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLOON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLOON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

OBJET :

Le quorum est atteint.

**Avenant N°1 à la Convention
de fonds de concours auprès
d'Estérel Côte d'Azur
Agglomération**

Secrétaire de séance : TAVARES Marie
Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

N°93

Monsieur Philippe ELIE, 1er Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, vie économique, tourisme et communication » rappelle à l'assemblée que :

Par délibération n° 34/2025, la commune a sollicité un fonds de concours auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) afin de participer au financement des travaux de remise en état des voiries communales.

A la suite de cette demande, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, dans sa délibération n°77 du 11 juin 2025 a approuvé la demande de la commune des Adrets-de-l'Estérel consistant en la participation financière d'ECAA à un fonds de concours de 500 000 € pour un programme de travaux estimé à 1 000 000 € HT

Une convention de fonds de concours a été signée le 16 juillet 2025 entre la commune des Adrets-de-l'Estérel et Estérel Côte d'Azur Agglomération. Cette convention prévoit une participation financière de l'ECAA à hauteur de 500 000 € pour un programme de travaux dont le montant prévisionnel est estimé à 1 000 000 € HT.

Dans le cadre de la réalisation de ces opérations, la commune des Adrets-de-l'Estérel a souhaité préciser l'objet du fonds de concours afin d'y intégrer

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

également les équipements annexes aux voiries communales et notamment les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Par délibération du 4 juin 2026, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a fait droit à cette demande et proposé l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours conclue avec la commune des Adrets-de-l 'Estérel

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé de conclure cet avenant n°1 à la convention de fonds de concours modifiant son article 1 comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière d'Estérel Côte d'Azur Agglomération aux opérations réalisées par la commune pour la remise en état des voiries communales ainsi que des équipements annexes à ces voiries, notamment la rénovation de l'éclairage public. »

AUSSI :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI relatif aux fonds de concours ;
- **VU** la délibération n°34 /2025 du Conseil municipal sollicitant un fonds de concours auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la remise en état des voiries communales ;
- **VU** la délibération n°77 du Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération du 11 juin 2025 attribuant à la commune des Adrets-de-l 'Estérel un fonds de concours de 500 000 € pour un programme de travaux estimé à 1 000 000 € HT ;
- **VU** la convention de fonds de concours signée le 16 juillet 2025 entre la commune des Adrets-de-l 'Estérel et Estérel Côte d'Azur Agglomération ;
- **VU** la délibération n°98 du Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération du 4 juin 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours conclue avec la commune des Adrets-de-l 'Estérel
- **VU** le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser l'objet du fonds de concours afin d'intégrer les équipements annexes aux voiries communales, notamment les travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur Philippe ELIE, 1er Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, vie économique, tourisme et communication » ;
- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 20 juillet 2026 ;
- **APRÈS** en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas).

➤ **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours conclue avec Estérel Côte d'Azur Agglomération et annexée à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que le fonds de concours concerne les opérations de remise en état des voiries communales ainsi que les équipements annexes à ces voiries, notamment la rénovation de l'éclairage public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
-
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*